

AG

Conseil d'Administration

N° 24.015
Extrait du Registre des délibérations

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE MARDI VINGT-SIX MARS
Sous la Présidence de Madame Audrey GARINO, Vice-Présidente
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en présentiel et en visioconférence.

Mesdames BRAMBILLA, CARREGA, LANTENOIS,
MAKHLOUFI, SERRA, SUFFREN, TOMASI
Messieurs AINIE, HEDDADI, MAGNAN,

Nombre de membres

En exercice : 19

(cf. délibération CM 20/0224/EFAG
du 27/07/2020)

Présents : 11

Votants : 14

Excusés : Madame LELOUIS
Madame RASTOIN
Monsieur COCHET
Monsieur ROSSI

Procurations :

Madame PASQUINI (pouvoir donné à Mme BRAMBILLA)
Monsieur ESCANES (pouvoir donné à Mme GARINO)
Monsieur PINTO (pouvoir donné à M. MAGNAN)

Secrétaire : Monsieur Anatole PUISEUX, Directeur Général

Date de la Convocation : 15 Mars 2024

OBJET : Comptes de Gestion de Monsieur l'Administrateur de l'Etat, Comptable Public du SGC de
Marseille-Métropole AMP (Centre Communal d'Action Sociale de Marseille) pour
l'exercice 2023.

MADAME LA VICE-PRESIDENTE EXPOSE QUE :

La réglementation des Finances Locales à laquelle est soumis le Centre Communal d'Action Sociale de Marseille, exige qu'un contrôle similaire soit exercé sur les écritures de l'Ordonnateur et du Comptable par le Conseil d'Administration qui arrête également les résultats de cette double gestion en votant, au cours d'une même séance, les Comptes Administratifs de l'Ordonnateur présentés par ailleurs, et les Comptes de Gestion de Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques, Trésorier de Marseille Municipale et Métropole Aix Marseille Provence dont les résultats sont portés en annexe.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION OUI L'EXPOSE QUI PRECEDE :

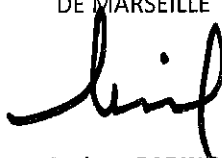
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants,
L. 2121-14, L. 2121-31, L. 2313-1 et suivants,
Vu le décret N°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,
Vu la Délibération N° 23.023 du 27 mars 2023 approuvant les Budgets Primitifs 2023,
Vu la Délibération N° 23.042 du 16 Juin 2023 approuvant la Décision Modificative N°1 de l'exercice 2023,
Vu la Délibération N° 23.075 du 12 Octobre 2023 approuvant la Décision Modificative N°2 de l'exercice 2023,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Les comptes de Gestion 2023 du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille dressés par Monsieur l'Administrateur de l'Etat, Comptable Public du SGC de Marseille-Métropole AMP, dont les résultats sont portés en annexe, sont approuvés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARSEILLE



Audrey GARINO

Adjointe au Maire de Marseille
en charge des affaires sociales,
de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits

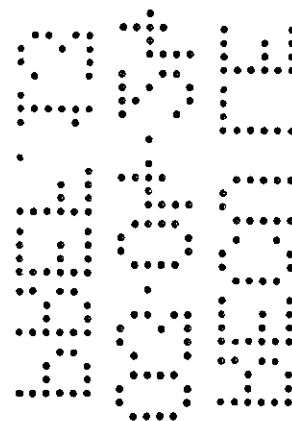




TABLEAU D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

	RESULTS ANTERIEURS (2022)	RESULTS COURANTS (2023)	RESSOURCES (2023)
I BUDGET PRINCIPAL			
INVESTISSEMENT	1 461 624,17 €	79 690,49 €	1 541 314,66 €
FONCTIONNEMENT	2 369 867,34 €	-1 056 310,43 €	1 313 556,91 €
II BUDGETS ANNEXES			
RESIDENCES AUTONOMIE			
INVESTISSEMENT	177 620,04 €	404 565,88 €	582 185,92 €
FONCTIONNEMENT	- 34 892,85 €	34 892,85 €	0 €
SOINS INFIRMIERS A DOMICILE			
INVESTISSEMENT	15 061,04 €	6 787,11 €	21 848,15 €
FONCTIONNEMENT	182 576,93 €	193 948,85 €	376 525,78 €
AIDE A DOMICILE			
FONCTIONNEMENT	0 €	0 €	0 €
RESTAURATION A DOMICILE			
FONCTIONNEMENT	0 €	0 €	0 €
AJ ALZHEIMER			
FONCTIONNEMENT	0 €	0 €	0 €
PÔLE INFO SENIORS			
FONCTIONNEMENT	0 €	0 €	0 €

2024
10/25
10/26
10/27
10/28